

« Face à Trump, l'Europe doit saisir le leadership de l'anticorruption »

Historiquement précurseurs dans la lutte contre la corruption, les Etats-Unis viennent de mettre en pause leur loi fédérale sur le sujet. Selon les professeurs Juliette Lelieur et Mark Pieth, l'Europe et ses alliés doivent assumer la création d'un espace de non-corruption.

Le président des Etats-Unis a ordonné le 10 février 2025 une pause dans la mise en oeuvre du Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), la célèbre loi fédérale prohibant la corruption transfrontière. Cette loi permet de punir des personnes ou des sociétés qui payent des pots-de-vin à des responsables publics de pays étrangers pour obtenir ou conserver des contrats commerciaux. Le décret présidentiel, aussi époustouflant que nombreux autres lancés en salve, doit permettre aux entreprises américaines d'accroître leur activité commerciale internationale. L'obtention de marchés concurrentiels hors des Etats-Unis ou d'autorisations d'investir dans des contrées aux sous-sols prometteurs pourra désormais être biaisée par l'achat de dirigeants locaux, s'ils préfèrent s'enrichir personnellement plutôt que de préserver les ressources économiques et naturelles de leur pays.

Les Etats-Unis ont pourtant été les précurseurs mondiaux de la répression de la corruption d'agents publics étrangers. En 1976, le scandale du Lockheed avait ému la population améri-

caine, qui découvrait avec stupeur que la puissance économique du pays dépendait en partie de la corruption. De plus, le gouvernement américain voyait d'un mauvais oeil qu'en pleine guerre froide, des millions de dollars de pots-de-vin pussent enrichir des dirigeants d'Etats qui défiaient sa politique étrangère. L'administration Trump a manifestement oublié que la principale motivation du FCPA, adopté en 1977, était d'empêcher que des sommes colossales issues du business américain tombassent dans des poches communistes.

Les Etats-Unis à l'origine de la législation mondiale

Puis, les diplomates américains convainquirent les Etats de l'OCDE des vertus de cette législation pionnière. Ceux-ci adoptèrent en 1997 la convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. La loi américaine se mondialisait par ce traité ambitieux et le FCPA devenait le modèle de référence de la lutte anticorruption à l'échelle planétaire. Dans tous les

pays occidentaux, des législations inspirées du FCPA et des pratiques du Department of Justice (DOJ) se développent. Le Bribery Act britannique de 2010 et la loi française « Sapin 2 » de 2016 en sont des illustrations marquantes.

Aujourd'hui, les magistrats du Parquet national financier utilisent à Paris les techniques de leurs homologues du DOJ et collaborent efficacement avec les autorités répressives étrangères. La justice et la diplomatie américaines ont donc réussi à instaurer un dispositif pénal international très performant contre la grande corruption d'affaires. Le seul tort de ce dispositif est d'avoir échoué à rallier la Chine... Cela semble justifier que Trump le jette aux orties, tout obnubilé qu'il est à faire reculer l'économie chinoise derrière la puissance américaine.

La responsabilité européenne

Comment réagir face à cet abandon brutal d'un système vertueux, qui ne peut fonctionner que s'il associe des pays unis contre la corruption et déterminés à y résister ensemble ? Les Européens

pourraient être tentés d'emboîter le pas au revirement trumpiste. Ils laisseraient alors ressurgir la loi de la jungle sur les marchés internationaux. La concurrence entre opérateurs économiques y deviendrait résolument déloyale et les valeurs européennes telles que la protection des consommateurs, la préservation de l'environnement et du climat, le respect des modes de vie des populations vivant dans des zones d'exploitation industrielle, seraient en grave danger.

L'Europe a une lourde responsabilité, mais elle peut l'assumer grâce à de sérieux atouts. Les services d'enquête et de poursuite pénale des Etats européens sont aujourd'hui expérimentés contre la corruption et la coopération judiciaire européenne a réalisé d'immenses progrès ces vingt dernières années. C'est pourquoi la première ambition européenne doit être d'envoyer un signal fort au reste du monde, par l'annonce politique d'un espace de non-corruption, d'une bulle sanitaire hermétique à ce fléau.

Cette zone de « tolérance zéro » devrait dépasser les frontières de l'Union européenne et s'étendre à tous les pays du continent qui partagent les standards de l'OCDE (Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suisse, Turquie) et du Groupe d'Etats contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO), qui inclut notamment l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Kazakhstan, la Moldavie, l'Ukraine et la Serbie. De plus, l'Union européenne devrait inviter d'autres puissances économiques déjà engagées contre la corruption à maintenir leurs efforts en dépit de la désertion états-unienne. Il y a fort à parier que de nombreux membres du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE

du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, le Japon, le Mexique.

Renforcer la coopération internationale

Les autorités répressives de ces Etats devront redoubler de vigilance à l'égard des entreprises venant de l'extérieur de la zone de non-corruption. Comme ils ne sont pas soumis dans leur pays à l'interdiction de corrompre à l'étranger, les opérateurs économiques états-unien et chinois devront faire l'objet d'une surveillance accrue. Ils doivent être immédiatement sanctionnés s'ils passent à l'acte en territoire de non-corruption. A cet effet, une coopération accrue entre les parquets nationaux de la zone de non-corruption devrait être instaurée. Les autorités répressives de trois Etats, la France, le Royaume-Uni et la Suisse l'ont bien compris, puisqu'elles ont acté, dès le 20 mars, la création d'une International Anticorruption Prosecutorial Taskforce (groupe de travail international sur les poursuites anticorruption).

Enfin, l'extraterritorialité tant décriée de la justice américaine peut devenir un exemple pour les Etats unis contre la corruption. En France, le Code pénal et la jurisprudence de la Cour de cassation offrent déjà de larges possibilités d'extraterritorialité pénale à l'encontre des sociétés étrangères. En réponse à l'abandon trumpiste, l'Union européenne et ses alliés devraient annoncer haut et fort l'extraterritorialité des investigations européennes anticorruption. La proposition de directive relative à la corruption qui est en cours de négociation pourrait être la première pierre d'une telle politique, si ses dispositions relatives à la compétence étaient substantiellement enrichies.

Juliette Lelieur est professeure à l'Université de Strasbourg et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.

Mark Pieth est professeur émérite à l'Université de Bâle et ancien président du Groupe de travail sur la corruption de l'OCDE (1990-2013).

Juliette Lelieur et Mark Pieth

Encadré(s) :

DECRYPTAGE - Lutte contre la corruption : Trump enclenche la marche arrière <https://www.lesechos.fr/monde/etats-unis/lutte-contre-la-corruption-trump-enclenche-la-marche-arriere-2148569>

« Lutte anticorruption : l'Europe doit riposter » <https://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/opinion-lutte-anticorruption-leurope-doit-riposter-2152813>